



Contrat Automobile non conforme à la Carte Grise

Par **hort**, le **30/10/2014** à **12:03**

Bonjour,
Le Contrat Automobile de ma Belle-mère comporte des erreurs à savoir la Date de la Carte Grise et la Cylindrée du Véhicule et cela depuis plusieurs années.
Peut-elle ANNULER son Contrat dès maintenant et dans quelles conditions sachant que la date anniversaire était le 01 Septembre 2014.
Merci par avance
Bien cordialement

Par **chaber**, le **30/10/2014** à **14:57**

bonjour,
[citation]Peut-elle ANNULER son Contrat dès maintenant et dans quelles conditions sachant que la date anniversaire était le 01 Septembre 2014.[/citation]Non
il faut d'abord informer l'assureur par LRAR en joignant copie de la carte grise.
Il soumettra un avenant de régularisation qu'elle pourra accepter ou non

Par **hort**, le **30/10/2014** à **15:34**

Bonjour,
Merci pour cette réponse, mais en réalité, je cherche par tous les moyens à rompre ce Contrat car l'Assureur en cause n'est absolument pas sérieux et abuse de l'âge avancé de ma belle-mère qui n'y entend rien en Assurance.
Le véhicule ne sert que 1 fois par semaine et n'est plus coté à l'argus, c'est une Citroën saxo de 4 ch essence et le Tarif est appliqué depuis des années en Tous Risques à 687,72 € / an avec un Bonus de 50%.
Après avoir interpellé l'Assureur, ce dernier m'a juste proposé de passer en Tiers Collision pour la somme

de 422,40 € ce qui reste exorbitant compte tenue de l'usage fait du véhicule et de sa valeur.rnL'assureur reste de la limite de l'abus de faiblesse.rnCe matin j'ai encore téléphoné pour savoir s'il possédait bien la Carte Grise du Véhicule sans lui précisé l'erreur de puissance de ce dernier inscrit sur le Contrat.rnN'y a t-il vraiment aucun moyen légale de rompre ce contrat pour vie de forme ou toute autre raison ?rnJe vous remercie par avance.rnTrès cordialement

Par **chaber**, le **30/10/2014** à **16:17**

[citation]Le véhicule ne sert que 1 fois par semaine et n'est plus coté à l'argus, [/citation]rien à voir. Eventuellement une assurance au kilomètre.rnUn peut tard pour changer d'assureur; échéance 1er septembrernrn[citation]L'assureur reste de la limite de l'abus de faiblesse[/citation]Non l'assurée pouvait changer d'assureur et de garanties.rnrn[citation]l'erreur de puissance de ce dernier inscrit sur le Contrat. [/citation]cela pourrait avoir de lourdes conséquences pour votre belle-mère qui a fait établir le contrat et l'a signérnrn[citation]N'y a t-il vraiment aucun moyen légale de rompre ce contrat pour vie de forme ou toute autre raison [/citation] relisez ma 1ère réponse